

PROLOGUE

Siège Social : 12 avenue des Tropiques, 91940 Les Ulis
Société Anonyme au capital de 4 989 881 €
RCS Evry 382 096 451

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs
mobilières donnant accès au capital social ou à
l'attribution de titres de créances sans
suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 2010
(deuxième résolution)

JPA

MAZARS

PROLOGUE

*Assemblée générale
extraordinaire du*

4 novembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou à l'attribution de titres de créances sans suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance sans suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 40 000 000 euros ; le montant nominal des obligations et autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution d'un titre de créances ne pourra excéder 20 000 000 euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions sans suppression de votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

PROLOGUE

*Assemblée générale
extraordinaire du*

4 novembre 2010

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission des valeurs mobilières qui sera décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital et /ou donnant droit à l'attribution des titres de créance.

Fait à Paris et Courbevoie, le 20 octobre 2010

Les Commissaires aux Comptes _____

MAZARS

Jean-Maurice El Nouchi



JPA

Hervé Puteaux



PROLOGUE

**Société Anonyme au capital de 4 989 881 Euros
RCS EVRY N°382 096 451**

**Siège Social : 12 avenue des Tropiques ZA de Courtaboeuf
91940 - LES ULIS**

--oOo--

--=--

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX SALAIRES AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 NOVEMBRE 2010**

3^{ème} Résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 2 % du capital social au moment de l'émission, réservée directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne ouvert aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-80 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations de capital sont incluses dans le plafond global de 40 millions d'euros prévu par la 5^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2009.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération pour une durée de 26 mois et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

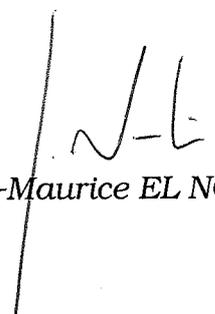
Fait à Paris et Courbevoie, le 20 octobre 2010

JPA



Hervé PUTEAUX

MAZARS



Jean-Maurice EL NOUCHI

PROLOGUE

Siège Social : 12 avenue des Tropiques, 91940 Les Ulis
Société Anonyme au capital de 4 989 881 €
RCS Evry 382 096 451

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à
émettre au profit des membres du personnel
salarié et/ou des mandataires sociaux**

Assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 2010
(Quatrième Résolution)

JPA

MAZARS

PROLOGUE

*Assemblée générale
extraordinaire du*

4 novembre 2010

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux éligibles ou de certaines catégories d'entre eux, de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

PROLOGUE

*Assemblée générale
extraordinaire du*

4 novembre 2010

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Paris et Courbevoie le 20 octobre 2010 □

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Jean-Maurice El Nouchi 

JPA



Hervé Puteaux

PROLOGUE

Siège Social : 12 avenue des Tropiques, 91940 Les Ulis
Société Anonyme au capital de 4 989 881 €
RCS Evry 382 096 451

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'ouverture d'options de souscription ou
d'achat d'actions au bénéfice des membres du
personnel salarié et des mandataires sociaux et
des salariés des sociétés qui lui sont liées au sens
de l'article L.225-180 du Code du commerce

Assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 2010
(Cinquième Résolution)

PROLOGUE

*Assemblée générale
extraordinaire du*

4 novembre 2010

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux et des salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code du commerce

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société PROLOGUE et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société et des salariés des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

PROLOGUE

*Assemblée générale
extraordinaire du
4 novembre 2010*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Paris et Courbevoie, le 20 octobre 2010

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Jean-Maurice EL NOUCHI



J P A



Hervé PUTEAUX

PROLOGUE

**Société Anonyme au capital de 4 989 881 Euros
RCS EVRY N°382 096 451**

**Siège Social : 12 avenue des Tropiques ZA de Courtaboeuf
91940 - LES ULIS**

--oOo--

--

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ÉMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION
D' ACTIONS REMBOURSABLES AVEC SUPPRESSION DU
DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 NOVEMBRE 2010**

6^{ème} Résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-138 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider d'une émission de Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois de Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR) pour un montant maximal de 400 000 €, soit un nombre

maximal de 400 000 actions d'un nominal de 1 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de salariés et mandataires sociaux de la société PROLOGUE et de ses filiales ainsi qu'à certains partenaires industriels et commerciaux.

- *de fixer l'ensemble des caractéristiques des Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR) à émettre.*

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le rapport du conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix de souscription ou d'acquisition des Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR) à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix.

Le montant du prix de souscription ou d'acquisition des valeurs à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

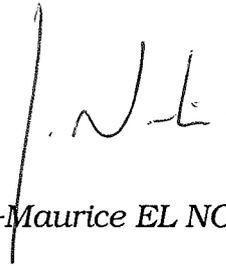
Fait à Paris et Courbevoie, le 20 octobre 2010

JPA

MAZARS



Hervé PUTEAUX



Jean-Maurice EL NOUCHI